

Procès - Verbal du Conseil municipal 8 décembre 2023

Date de Convocation: 2 décembre 2023

Date d'affichage : 2 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures trente-six minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

<u>Étaient présents :</u> Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEN, Xavier DEVEAUX (arrivée à 18h48), Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR (excusé), Xavier PUPIN (excusé), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h36 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

A l'unanimité, le compte-rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Délibération 2023-038 Décision modificative n°2
- 2. Délibération 2023-039 Libéralités reçues
- 3. Délibération 2023-040 Devis DECI Demande de subventions
- 4. Délibération 2023-041 Devis mise en conformité du paratonnerre de l'église Demande de subventions
- 5. Délibération 2023-042 Devis matériel électoral Demande de subventions
- 6. Délibération 2023-043 Subvention Fonds de concours 2024
- 7. Délibération 2023-044 Reversement colis des Anciens Club des Anciens
- 8. Délibération 2023-045 Energies renouvelables
- 9. Délibération 2023-046 Télétransmission des actes en Préfecture
- 10. Réhabilitation ancien logement communal
- 11. Données sécurité routière
- 12. Cimetière Travaux de végétalisation à envisager
- 13. PLUi
- 14. Présentation du RPQS 2023 au titre de l'année 2022
- 15. Informations diverses

1. Délibération 2023-038 - Décision modificative n°2

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le Budget Prévisionnel 2023 dans le but de régulariser une anomalie d'imputation sur le budget 2022 suite au passage à la M57.

Les Finances Publiques demandent de procéder à la régularisation des opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées du compte 13361 qui n'ont pas été comptabilisées. Il s'agit d'écritures d'ordre comptables, cela n'a aucun impact sur les dépenses ou recettes du budget.

Par conséquent, afin de permettre l'apurement de l'anomalie 05.01, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits en procédant à une décision modificative :

Crédits à ouvrir				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	13	13361	+ 1 516.37
Recettes	Investissement	13	13461	+ 1 516.37

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la Décision Modificative N°2.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la décision budgétaire modificative relative au budget prévisionnel 2023 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

2. Délibération 023-039 - Libéralités reçues

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil avoir reçu un chèque à encaisser d'un montant de 16.50€.

Afin de permettre l'encaissement auprès des Finances Publiques, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'accepter la libéralité reçue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la libéralité susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 Délibération 2023-040 - Devis DECI - Demande de subventions

La commune, dotée de 14 poteaux incendie et 3 réserves incendie (mares) nécessitant des contrôles réguliers pour la Défense Extérieure contre les Incendies (DECI). Cette année, deux citernes souples ont été installées et deux hydrants ont été remplacés augmentant la couverture incendie à plus de 80%.

Monsieur le Maire souligne l'importance de vérifier la conformité des zones urbanisées en matière de défense incendie lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme, rappelant la délibération de 2016 autorisant le renouvellement annuel deux poteaux incendie. Le renouvellement se terminera en 2024, en renouvelant les deux dernières bornes situées respectivement à l'intersection de la route des Hameaux et du Chemin des Pâtures et au 16 route de Bezancourt. Cet hydrant couvre également la commune de Bosquentin, une participation financière sera demandée.

18h48, arrivée de Xavier Deveaux.

Monsieur le Maire présente les offres de prix pour le remplacement des deux poteaux incendie :

L'entreprise Véolia propose un service tout compris, fourniture de l'hydrant et pose complète :

- Devis n°08-247145 et n°08-247147 en date du 10 novembre 2023 sont chacun d'un montant 3 023.73€ HT soit 3 628.48€ TTC.

Ce qui représente une opération d'un coût total de 6 047.46€ HT soit 7 256.96€ TTC.

Afin de comparer l'offre « tout compris », d'autres prestataires ont été sollicités pour acheter les hydrants d'une part et d'autre part, procéder à leurs installations :

- Devis pour deux poteaux incendie n° 1020458163 en date du 13 novembre 2023 réalisé par l'entreprise SOVAL, 3 176.26€ HT soit 3 811.51€ TTC.

- Devis pour la dépose et repose de deux poteaux incendie en date du 22 novembre 2023 réalisé par l'entreprise JB Service, 2 640,00€ TTC.

Le coût total de l'opération est de 5 816.26€ HT soit 6 451.51€ TTC. Monsieur le Maire souligne une différence de 805.45€ entre les deux opérations.

Le Conseil municipal est informé de la possibilité d'obtenir une subvention du dispositif Fonds vert et/ou DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et l'obtention d'une subvention supplémentaire attribuée par le département.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de sélectionner les entreprises SOVAL et JB Service pour le remplacement des deux poteaux incendie susmentionnés;
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles au taux maximum pour le remplacement de deux poteaux incendie,
- Dit que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ce dossier.

4. Délibération 2023-041 – Devis mise en conformité du paratonnerre de l'église – Demande de subventions

BCMFOURDRE intervient périodiquement pour contrôler l'installation de la protection foudre de l'église afin de veiller à la sécurité du site selon les normes et règlements en vigueur. Il s'avère que le paratonnerre n'est plus en état de fonctionnement et nécessite une remise en conformité aux normes actuelles. Ces dysfonctionnements sont présents depuis de nombreuses années.

Un devis a été établi en 2022 auprès de INDELEC, entreprise travaillant avec BCMFOUDRE afin d'obtenir un chiffrage pour la mise en conformité, le devis s'élevait à 11 580.00€ TTC. Le coût important et les travaux d'investissement prévus ces dernières années n'ont pas permis à la commune de prévoir ce montant.

En parallèle, la toiture va être réparée par l'entreprise COURTY, l'appentis situé côté parking sera également refait. Afin d'être conforme à la réglementation mais également vis-à-vis de l'assurance, la mise en conformité du paratonnerre s'impose afin de protéger l'édifice. Le devis n°21030071 en date du 8 novembre 2023 chiffre à 10 356.00€ HT soit 12 427.20€ TTC. Une recherche de prestataires concurrents a été effectuée mais s'est révélée infructueuse.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être sollicitées. Dans le cadre du dispositif « Mon village mon amour », le département pourrait subventionner le projet à un taux moyen de 30%. La DRAC, la fondation du patrimoine ainsi que la région pourraient aussi être sollicitées.

Après un tour de table est une étude approfondie du rapport d'intervention indiquant la non-conformité du paratonnerre, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la mise en conformité du paratonnerre de l'église,
- Approuve le devis Indelec,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, au taux maximum,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Délibération 2023-042 – Devis matériel électoral – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose la vétusté des panneaux électoraux de la commune. Il est souligné que ces panneaux, en bois, sont très détériorés, compromettant ainsi la bonne tenue des élections. De plus, la commune ne dispose pas d'un isoloir adéquat.

Monsieur le Maire précise que les élections Européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Monsieur le Maire propose d'investir dans 12 panneaux électoraux (24 affichages) et dans un isoloir PMR, garantissant ainsi un accès à tous les citoyens.

Monsieur le Maire présente les devis établis au meilleur prix :

- France collectivités Devis DE186290 du 14/11/23 2 276.80€ HT soit 2 732.16€ TTC
- Mobilier Collectivités Devis DE821 du 09/11/23 2 065.40€ HT soit 2 478.48€ TTC
- Sedi Equipement Devis 133-11582 du 13/11/23 2 160.17€ HT soit 2 592.20€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter toutes les subventions possibles, bien que leur obtention semble peu probable.

Après un tour de table permettant l'étude détaillée des devis, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Sedi Equipement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, au taux maximum,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-043 - Subvention - Fonds de concours 2024

Monsieur le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé de poursuivre son soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant plafonné à 3 000 € et ne peut excéder 50% du montant total du projet par an et par commune.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter le fonds de concours pour la mise en conformité du paratonnerre de l'église.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à solliciter ladite subvention pour le projet de mise en conformité du paratonnerre de l'église ainsi que de procéder à la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité le Fond de concours pour la mise en conformité du paratonnerre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 2023-044 - Reversement colis des anciens - Club des anciens

Monsieur le Maire annonce que le Club des anciens organise son goûter de Noël le jeudi 14 décembre à 14h30 à la salle des fêtes. La distribution des colis, composés avec soin par le Club des anciens dont le coût est assumé par la municipalité se fera le même jour.

Pour rappel, le colis est réservé aux personnes de 65 ans et plus. Un lissage sur 5 ans a été instauré depuis 2020 pour les bénéficiaires de moins de 65 ans.

Le Conseil municipal décide de maintenir la contribution communale à 35€ pour une personne seule et 55€ pour un couple, totalisant 2 470€. La municipalité reversera au Club des anciens 1 910€, excluant le coût des asperges de la Ferme de la Cacheterie, facturées en 2024.

L'Adjoint, Thierry Poirier suggère la possibilité de substituer le colis par un chèque-cadeau, laissant ainsi aux bénéficiaires la liberté de choisir leurs propres achats. Monsieur le Maire a toutefois informé le Conseil que les retours concernant le colis et le goûter étaient positifs, soulignant l'aspect festif et convivial du colis ainsi que l'appréciation de l'effet de surprise, contrairement à un bon d'achat. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée d'un repas en remplacement du colis a été évoquée par certains conseillers. Les différents points de vue ont été pris en considération et seront étudiés pour l'année prochaine. Un sondage sera effectué.

Monsieur le Maire propose donc de reverser au Club des anciens, la somme de 1 910€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les montants reconduits pour le colis des anciens,
- Autorise le reversement de 1 910€ au Club des anciens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Délibération 2023-045 – Energies renouvelables

Monsieur le Maire souligne l'importance pour la commune de s'engager dans les énergies renouvelables. Il présente le Portail Cartographique ENR, un système de cartographie permettant d'analyser les enjeux territoriaux liés au développement des énergies renouvelables. Cet outil aide les communes à identifier des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables, notamment en définissant les zones d'accélération prévues par la loi. Le Portail Cartographique ENR fournit des données objectives et des pré-traitements, utiles comme outils d'aide à la décision pour les collectivités.

Selon le Portail Cartographique ENR, la commune présente un potentiel solaire favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des différents hameaux, y compris le centre-bourg, assurant ainsi un rendement optimal. Elle n'est pas concernée par la géothermie, montre une faible propension à la méthanisation, n'est pas adaptée pour l'hydroélectricité, et partiellement située dans des zones potentiellement favorables à l'éolien sous réserve de considérer les enjeux.

Les cartes et documents sont consultables sur le site Internet "Portail Cartographique EnR" à l'adresse https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR. Après un tour de table, les membres du Conseil expriment leurs avis sur les différents potentiels énergétiques identifiés.

Après un tour de table, les membres du Conseil donnent leur avis sur les différents potentiels présent sur la commune :

- Le Conseil municipal est favorable à la majorité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures. (Abstention de Jérémy Bournisien),
- Le Conseil municipal vote contre le dispositif éolien à la majorité. (Abstention de Jack Lebourg),
- Le Conseil municipal précise à l'unanimité qu'il est favorable à l'hydroélectricité sur le territoire Lyons Andelle.

9. Délibération 2023-046 - Télétransmission des actes en Préfecture

Monsieur le Maire explique que la plateforme de télétransmission utilisée permettant d'envoyer les différents actes au contrôle de légalité cessera d'exister au 31 décembre 2023.

La convention signée avec la Préfecture en date du 11 décembre 2017 doit donc faire l'objet d'un avenant.

Le Département de l'Eure a développé une plateforme de télétransmission avec le dispositif Eure Normandie Numérique. La commune étant commune pilote de ce nouveau programme travaille dès à présent avec ce nouveau dispositif.

Pour rappel, les statuts du syndicat ont été approuvés le 31 mars 2023 (délibération 2023-017) à l'unanimité.

Considérant la nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil, l'autorisation de signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Eure
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Réhabilitation du logement communal

Monsieur le Maire souligne l'importance du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal, mettant en avant la création d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée. Cette salle servira à accueillir divers événements, du Conseil municipal aux mariages, en passant par les associations et offrant un espace convivial. Elle sera également utilisée lors des commémorations, permettant le maintien du pot de l'amitié sans compromettre les réservations de la salle des fêtes. Le projet comprend la réorganisation de l'espace de la mairie.

La réduction de la salle principale pour créer la salle polyvalente intègre des toilettes publiques indépendantes, préservant la disponibilité de la salle des fêtes lors des manifestations communales. Le projet inclut également la création d'un logement communal à l'étage pour générer des revenus durables. La rénovation énergétique, avec éventuellement, des panneaux photovoltaïques, et le respect des normes environnementales sont intégrés.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré Monsieur Jean-Baptiste Baudin, Délégué Territorial du Groupe la Poste pour faire un point sur l'agence postale. Il s'avère que l'îlot numérique n'a pas été retenu par la commission pour 2024. Le dossier sera de nouveau déposé afin d'être étudié en commission pour une obtention en 2025. En effet, le France Services le plus proche se situe à Fleury-sur-Andelle, cet outil sera bénéfique et apportera un service supplémentaire.

Monsieur le Maire informe des dernières avancées, notant un rendez-vous avec l'Agence de ruralité du département et le CAUE 27 le 20 novembre 2023. Ils reviendront avec des solutions d'aménagement et d'accompagnement. Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Thierry Poirier. Ce dernier détaille toute la partie technique du projet d'extension. Concernant les panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes, l'étude du SIEGE révèle leur non-rentabilité en raison d'une faible consommation en dehors de la période hivernale. La solution alternative serait de se raccorder avec des entreprises dans un rayon de 2km.

Les membres du Conseil sont sollicités pour recueillir leurs réflexions sur le projet, présenté lors du Conseil municipal du 22 septembre 2023.

11. Données sécurité routière

La municipalité a régulièrement exprimé ses préoccupations quant à la sécurité routière dans le centrebourg, sollicitant à plusieurs reprises l'intervention du département de l'Eure. Il convient de souligner que la route de Bosquentin, objet des préoccupations dans le centre-bourg, est une voie départementale relevant de la responsabilité du département. Par conséquent, toute décision concernant cette route requiert l'approbation de cet organisme.

En réponse aux sollicitations de la municipalité, le département a mené un comptage sur la route de Bosquentin du 15 au 21 novembre 2023. L'objectif de cette démarche était de collecter des données précises sur le flux de véhicules, leur nature, ainsi que leur vitesse.

Les résultats de ce comptage révèlent qu'au cours de cette période de six jours, un total de 4 497 véhicules ont emprunté la route, parmi lesquels figuraient 182 véhicules lourds. Il a été constaté que 44% des véhicules dépassaient la vitesse autorisée en journée, tandis que ce pourcentage augmentait à 68% pendant la nuit. Il est toutefois important de noter que ces excès demeurent minoritaires et restent généralement en deçà de 10 km/h au-dessus de la limite de vitesse autorisée.

Il convient de souligner que le département de l'Eure ne considère pas ces chiffres comme une source d'alerte, car ils demeurent dans la tolérance des 10km/h établis par cet organisme. Néanmoins, afin d'approfondir l'analyse du comportement des usagers de la route, des chicanes temporaires seront

prochainement installées sur la route de Bosquentin. Cette initiative vise à évaluer l'efficacité de ce type d'aménagement et à déterminer s'il est opportun de le mettre en place de manière permanente.

Monsieur le Maire indique que les panneaux de sensibilisation « Et si c'était votre enfant ? » seront prochainement installés.

12. Cimetière – Travaux de végétalisation à envisager

Monsieur le Maire informe qu'il a récemment suivi une formation sur la gestion des cimetières à la CdcLA, soulignant l'importance de ce sujet, notamment depuis les restrictions imposées par la loi Labbé. Il a déjà abordé à plusieurs reprises la problématique de l'entretien des cimetières suite à ces interdictions.

De nombreuses communes optent pour la végétalisation de leur cimetière, conformément aux recommandations et aux interdictions réglementaires. Les contraintes résultant de ces interdictions obligent les communes à repenser l'aménagement de leurs cimetières pour s'adapter aux nouvelles normes environnementales. Des tests auront lieu dans certains carrés du cimetière.

Monsieur le Maire sollicite la collaboration des membres du Conseil pour convenir d'une date afin de se réunir sur place. L'objectif est de définir un projet concret et réalisable pour le cimetière, en prenant en compte les nouvelles exigences légales et en favorisant une approche respectueuse de l'environnement.

13. **PLUi**

Monsieur le Maire explique avoir participé avec Mickaël Aubin, Conseiller, le 11 octobre 2023, au séminaire de restitution du diagnostic PLUi qui finalise la première phase. Cette restitution a également eu lieu lors de la réunion publique organisée par la Communauté de communes Lyons Andelle à Romilly sur Andelle le 9 novembre 2023.

La deuxième phase du PLUi est en cours, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), il s'agit de la plus courte phase, elle se terminera en juin 2023. Ce projet politique, déterminé par les élus, devra déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il définit les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs. Ce point devra être débattu en Conseil municipal au printemps.

14. Présentation du RPQS 2023 au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) aux membres du Conseil, conformément à l'obligation légale. Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable, ainsi que leurs notes liminaires, sont exposés à l'assemblée délibérante.

Les principales données du rapport incluent la desserte de 35 781 habitants et de 15 557 abonnés clients, un rendement de réseau de 75.5%, une longueur de réseau de 731 km, 9 forages, 13 réservoirs, 2 442 937 m³ prélevés en 2022, et 1 562 854 m³ vendus. En 2022, 261 fuites ont été réparées, et 803 compteurs ont été remplacés, représentant 4.97%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du RPQS.

15. Information diverses

Monsieur le Maire informe que le dossier de vente des anciens locaux de La Poste est finalisé. La vente a été signée le 20 octobre. Concernant le terrain situé route des Hameaux, un compromis a été signé le 1^{er} décembre. La vente aura lieu en 2024.

Monsieur le Maire explique que le curage des mares est terminé et tient à remercier les différents acteurs ayant contribués au bon déroulement des travaux.

Monsieur le Maire annonce que la commune, inscrite dans la démarche du Label Villages Fleuris, a consolidé sa première fleur obtenue en 2021, cette distinction a été accompagnée d'un chèque de 600€. Lors de la visite du jury, plusieurs projets étaient en cours de réalisation, le rendez-vous est fixé pour l'année prochaine afin de constater l'achèvement de ces projets, dans l'espoir d'obtenir une seconde fleur. Cependant, les habitants ont été mis à l'honneur, la commune a reçu le prix des habitants assorti d'un chèque de 300€. Cette récompense reflète l'engagement continu de chaque habitant en faveur de l'embellissement du village. Monsieur le Maire ajoute que le verger participatif a été très instructif avec la démonstration de taille par Serge Hellot. La plantation a réuni une quinzaine de personnes. Mickaël Aubin suggère l'installation de panonceaux pour indiquer la variété de chaque arbre. Monsieur le Maire souligne que Monsieur Courty, résident du centrebourg, a entrepris la plantation d'un nombre important de rosiers le long du mur jouxtant sa propriété, directement sur le domaine public. Ce geste, visant à embellir l'espace public, a été décidé et financé par le propriétaire lui-même, mais va également bénéficier à l'ensemble de la commune. La municipalité exprime sa profonde gratitude à tous les habitants qui, dans l'ombre, contribuent quotidiennement à l'entretien, à l'amélioration et à l'embellissement de notre village par leurs actions dévouées.

Monsieur le Maire informe que l'agent en charge du secrétariat travaillera pour les communes de Bosquentin et de Lilly en complément de son poste actuel. Cette mesure vise à assurer le remplacement de la secrétaire pendant la durée de son congé maternité.

Monsieur le Maire présente les récentes manifestations communales :

- Une session de formation sur l'utilisation du défibrillateur, organisée le 21 octobre en partenariat avec le SDIS de Lyons-la-Forêt, visait un groupe restreint. Une dizaine de participants ont néanmoins pris part à cette formation, acquérant ainsi des compétences cruciales en premiers secours.
- La bourse Vêtements & Jouets, qui s'est déroulée le dimanche 12 novembre, a rapidement affiché complet. Cependant, malgré l'engouement, le nombre de visiteurs a été relativement modeste.
- Le marché du terroir, orchestré le 3 décembre à l'initiative de Jérémy Bournisien, Conseiller municipal, a remporté un franc succès, attirant plus d'une dizaine d'exposants. Les visiteurs ont pleinement joué le jeu en privilégiant les produits locaux, contribuant ainsi à la vitalité de notre économie locale. Le marché sera reconduit en 2024.

Les récents événements organisés dans notre commune illustrent la diversité des initiatives locales et témoignent de l'engagement actif de la municipalité dans des activités visant à renforcer le tissu social. Cependant, il est regrettable de constater que malgré ces efforts, la participation locale n'a pas atteint le niveau souhaité. Monsieur le Maire a souligné l'importance cruciale de la présence des habitants lors de ces manifestations, exprimant également sa préoccupation face à l'engagement limité des Conseillers municipaux. Monsieur le Maire met en lumière les défis liés à l'organisation d'événements, soulignant la difficulté d'assurer le bon déroulement d'une manifestation tout au long de la journée, surtout lorsque cela repose sur les épaules d'une ou deux personnes. Il a rappelé que l'organisation d'événements est une tâche exigeante, habituellement confiée aux associations locales. Dans ce contexte, Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance envers Jérémy Bournisien pour son rôle déterminant dans l'organisation réussie du marché du terroir. Il souligne l'apport positif de la Fabrique du Pré, saluant ses efforts constants pour organiser chaque année de nombreuses manifestations de qualité qui contribuent à la dynamique du village.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la distribution des jouets de Noël aura lieu le dimanche 17 décembre à partir de 13h30. Chaque année, la municipalité prend en charge les jouets de Noël, agrémentés d'un sachet de confiserie offert par le Comité des fêtes. Cependant, étant donné l'absence d'information de la part de ce dernier, Monsieur le Maire informe qu'il se pourrait que les confiseries ne soient pas disponibles cette année. Mickaël Aubin rassure l'assemblée en faisant part de son contact avec Jean-Luc Thieulin, trésorier du Comité des fêtes, qui a confirmé que les confiseries seront bien distribuées, maintenant la tradition festive. Ensuite, les membres du Conseil évoquent la suggestion émanant de quelques habitants concernant un goûter de Noël organisé en conjonction avec la remise des cadeaux, plutôt que la méthode habituelle de la distribution en porte à porte par le Père Noël. Cette alternative permettrait aux enfants de faire connaissance dans une atmosphère conviviale. Monsieur le Maire partage des retours très positifs sur le passage du Père Noël, soulignant la joie qu'il apporte tant aux petits qu'aux grands. Il informe également que la bibliothèque organise des ateliers favorisant les rencontres entre enfants, et le dernier atelier du 4 novembre a connu un franc succès.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers :

Marie-Charlotte Martin s'enquiert de l'avancement de l'antenne mobile. Monsieur le Maire clarifie que le respect du calendrier ne relève pas de la responsabilité communale. L'antenne a été installée et attend actuellement le raccordement par Enedis, suivi de la mise en service. Le délai légal s'étend jusqu'à février 2024. Monsieur le Maire souligne les efforts de la municipalité pour obtenir cette antenne, bien que l'installation prenne du temps. Il rappelle que la mairie suit activement le dossier malgré les imprévus des entreprises, et appelle à la patience et à la résilience des citoyens qui se veulent de plus en plus exigeants.

Monsieur le Maire laisse la parole au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 13 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël AUBIN

Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.